

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO : 367**

Règlement pour abroger le règlement numéro 6 concernant les tarifs d'aqueduc et d'égout pour parc de roulottes privé.

**OBJET** : Le présent règlement vise à abroger le règlement numéro 6 concernant les tarifs d'aqueduc et d'égout pour parc de roulottes privé, afin d'éviter de dupliquer les dispositions dans plusieurs règlements.

**ARTICLE 1 :**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 6 intitulé *Règlement concernant les tarifs d'aqueduc et d'égout pour parc de roulottes privé* et ses amendements.

**ARTICLE 2 :**

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Daniel Bourdon, maire

---

Stéphanie Lelièvre, greffière